

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI I STATUTI DI L'AGENZA DI**  
**SVILUPPU ECONOMICU DI A CORSICA**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE**  
**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 28 octobre 2021, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 21/178/AC, a procédé à une modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) en harmonisant le statut du Directeur de l'ADEC avec celui des autres directeurs des établissements publics, agence et office, en lui conférant la fonction d'ordonnateur de l'établissement.

Cette disposition a été actée dans l'article 14 alinéa 5 des statuts de l'agence.

Dans un souci de cohérence il apparaît nécessaire et complémentaire de confier au Directeur de l'Agence le pouvoir de lancer, conclure et signer les marchés publics de l'ADEC, alors que cette compétence est, pour l'heure, dévolue au Président.

Cette nouvelle disposition nécessite donc les modifications de l'article 13 relatif au Président de l'agence et de l'article 14 relatif au (à la) Directeur(trice)) de l'agence comme suit :

### **Article 13 relatif au Président : suppression des alinéas suivants :**

« Déterminer l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves et procéder aux acquisitions et aliénations ».

« Décider les prises et cessions de bail de biens immobiliers lorsque la durée du bail n'est pas supérieure à trois ans ».

### **Article 14 relatif au Directeur : ajouter les alinéas suivants :**

« Il (elle) détermine l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves et procède aux acquisitions et aliénations ».

« Il (elle) décide les prises et cessions de bail de biens immobiliers lorsque la durée du bail n'est pas supérieure à trois ans ».

« Il (elle) lance, conclut, signe et fait exécuter les marchés publics de l'Agence dans les limites fixées par le Conseil d'administration ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver ces modifications, et par voie de conséquence d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer